COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MARANA-GOLO

Régie eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 3
   1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 3
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Eaux brutes 5
      1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 5
   1.6. Eaux traitées 5
      1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025 5
      1.6.2. Volumes vendus au cours de l'exercice 6
      1.6.3. Autres volumes 7
      1.6.4. Volume consommé autorisé 7
   1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 7
2. Tarification de l'eau et recettes du service 8
   2.1. Modalités de tarification 8
   2.2. Facture d'eau type (D102.0) 9
   2.3. Recettes 10
3. Indicateurs de performance 11
   3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 11
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 11
   3.3. Indicateurs de performance du réseau 13
      3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 13
      3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 14
      3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 14
      3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 15
   3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 15
   3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 16
   3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) 16
   3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 17
   3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 18
   3.9. Taux de réclamations (P155.1) 18
4. Financement des investissements 19
   4.1. Montants financiers 19
   4.2. État de la dette du service 19
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 20
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 20
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 21

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MARANA-GOLO
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : principal
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☒	☐
Traitement (1)	☒	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☒	☐
Distribution	☑	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bigorno, Biguglia, Borgo, Campitello, Lento, Lucciana, Monte, Olmo, Scolca, Vignale
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☒ Oui ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☑☐ **Régie par Régie à autonomie financière**

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être

raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 30 000 habitants au 31/12/2025 (27 199 au 31/12/2024).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 15 963 abonnés au 31/12/2025 (15 954 au 31/12/2024).

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Total	**15 954**			**15 963**	**0,1%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 52,34 abonnés/km au 31/12/2025 (52,31 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,88 habitants/abonné au 31/12/2025 (1,7 habitants/abonné au 31/12/2024).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 105,17 m³/abonné au 31/12/2025. (107,89 m³/abonné au 31/12/2024).

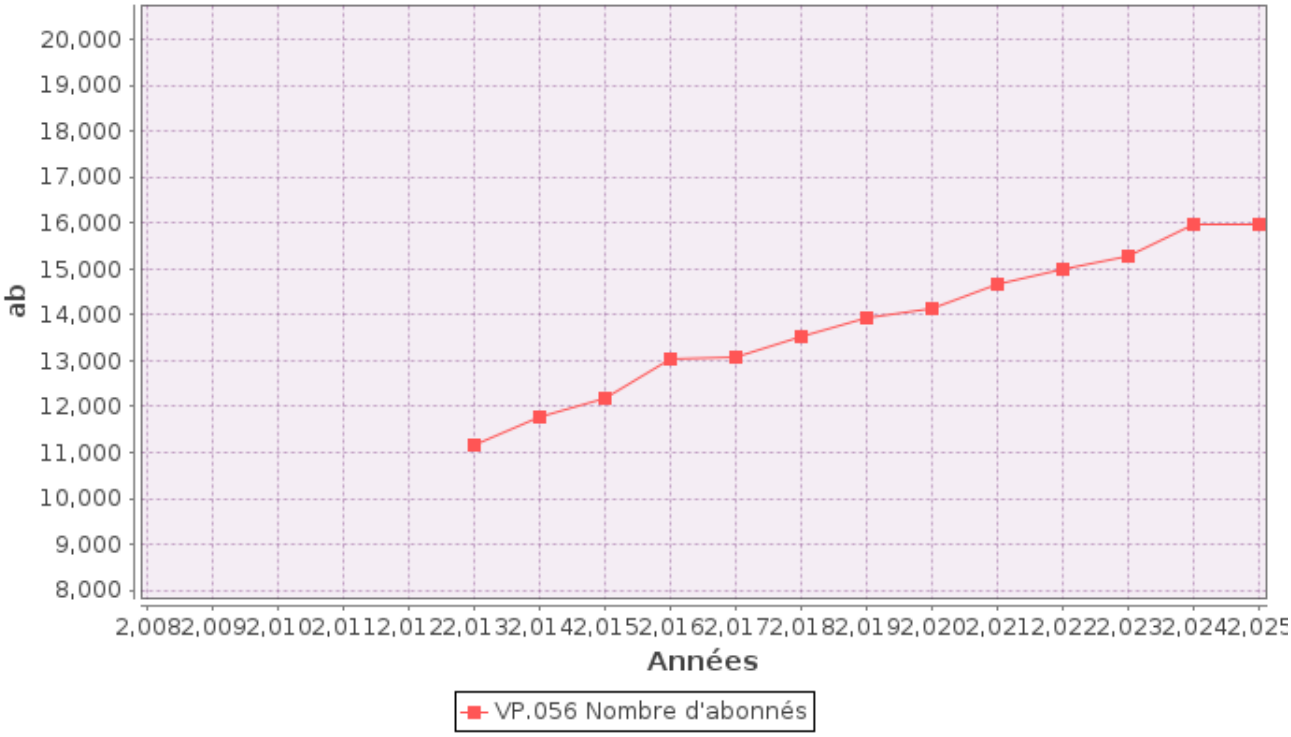

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 3 004 086 m³ pour l'exercice 2025 (3 017 980 pour l'exercice 2024).

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : ___99_%.

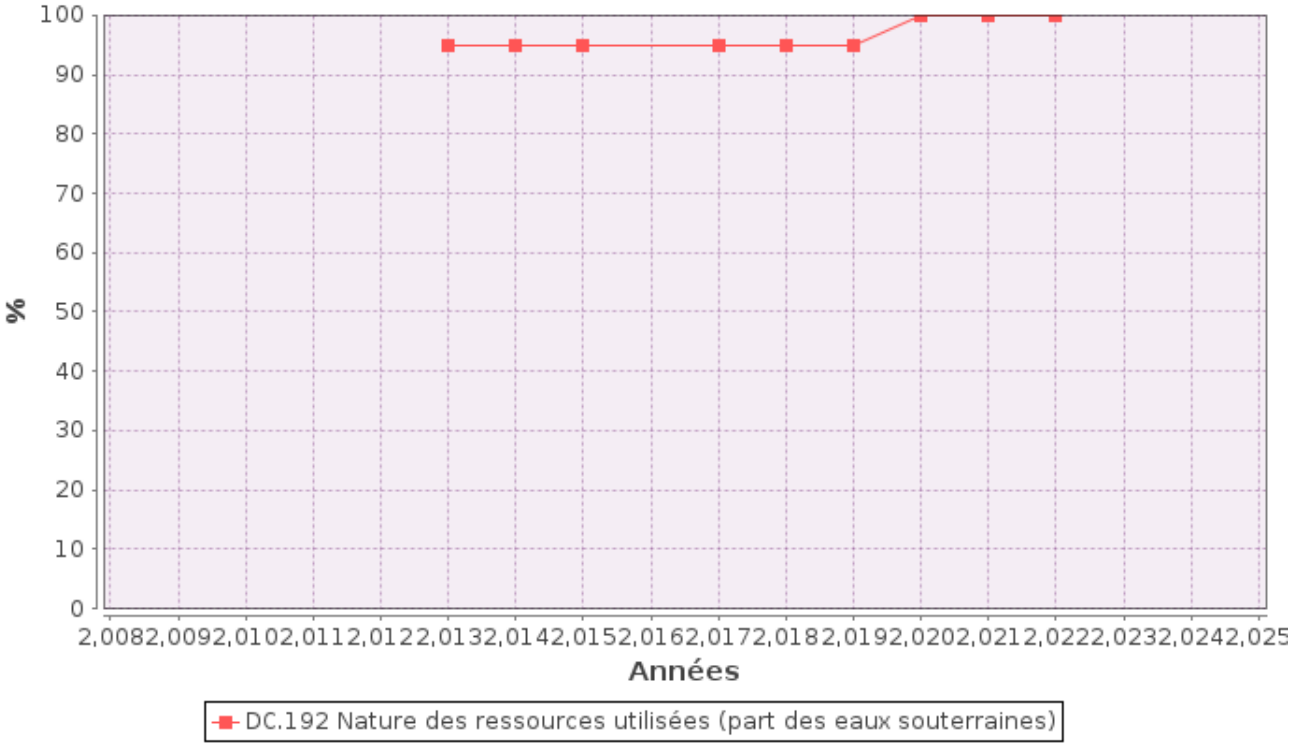

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025

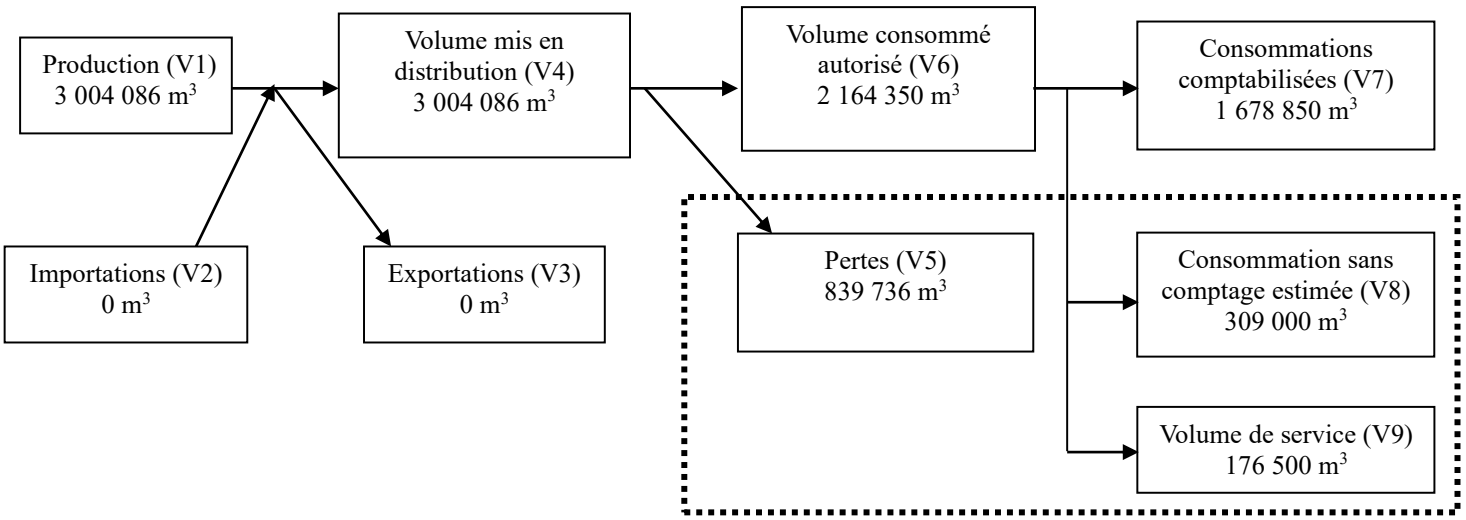

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Volume produit durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Total du volume produit (V1)	**3 017 980**	**3 004 086**	**-0,5%**	

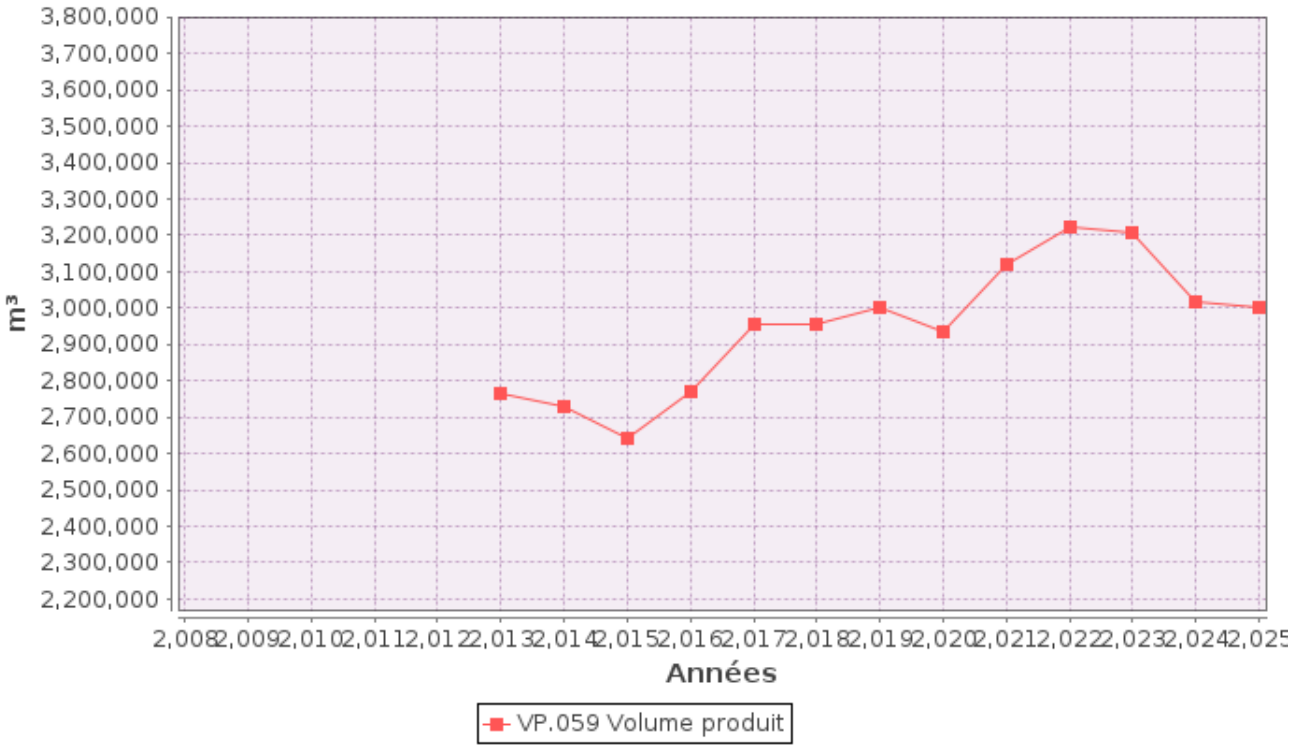

1.6.2. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	1 666 338	1 623 850	-2,5%
Abonnés non domestiques	55 000	55 000	0%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**1 721 338**	**1 678 850**	**-2,5%**
Total vendu à d'autres services (V_3)	**0**	**0**	**____%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

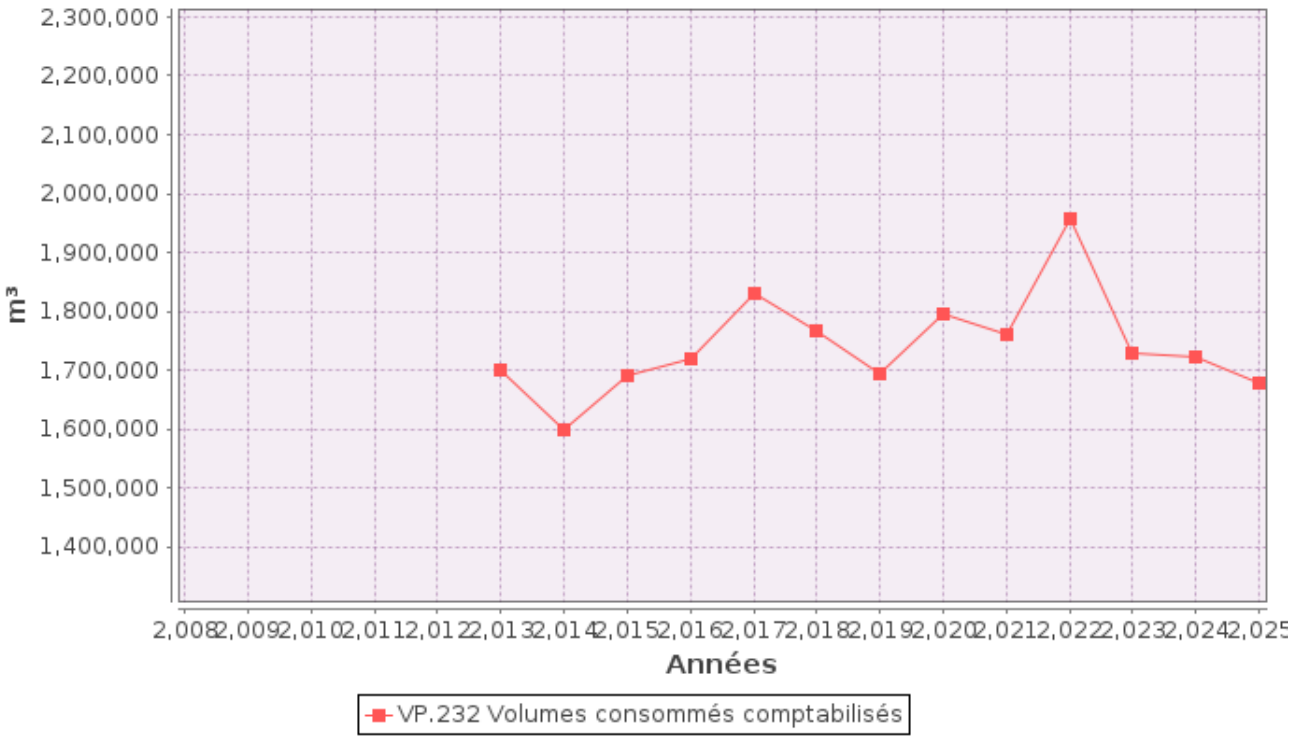

1.6.3. Autres volumes

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**306 000**	**309 000**	**1%**
Volume de service (V9)	**176 500**	**176 500**	**0%**

1.6.4. Volume consommé autorisé

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**2 203 838**	**2 164 350**	**-1,8%**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 305 kilomètres au 31/12/2025 (305 au 31/12/2024).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Tarifs		**Au 01/01/2025**	**Au 01/01/2026**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	30 €	35 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ de 0 à 120 m³	1,1 €/m³	1,15 €/m³
	Prix au m³ de 121 à 330 m³	1,5 €/m³	1,5 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 330 m³	2,2 €/m³	2,2 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	2,1 %	2,1 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0466 €/m³	0,0466 €/m³
	Consommation eau potable (Agence de l'Eau)	0,43 €/m³	0,43 €/m3
	Performance réseaux eau potable (Agence de l'Eau)	0,01 €/m³	0,01 €/m3

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements

[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	30,00	35,00	16,7%
Part proportionnelle	132,00	138,00	4,5%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	162,00	173,00	6,8%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	5,59	5,59	0%
Redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	51,60	51,60	0%
Redevance performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	1,20	1,20	0%
TVA	4,63	4,86	5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	63,02	63,25	0,4%
Total	**225,02**	**236,25**	**5%**
Prix TTC au m³	**1,88**	**1,97**	**4,8%**

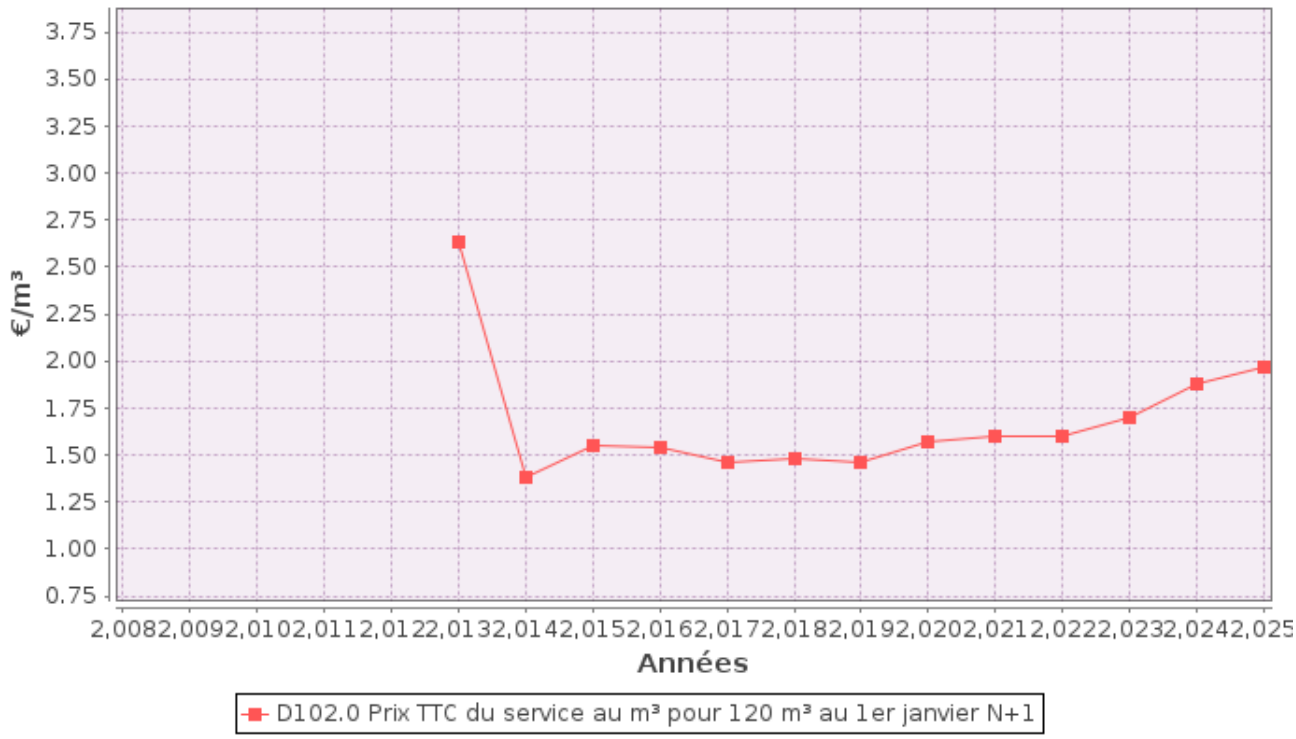

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- □ annuelle
- x semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- x semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

2.3. Recettes



Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 3 805 715 € (2 968 469 € au 31/12/2024).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	125	3	118	1
Paramètres physico-chimiques	125	1	118	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	97,6%	99,2%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	99,2%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	95%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	110

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	73 %	72 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	19,8	19,44
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	57 %	55,9 %

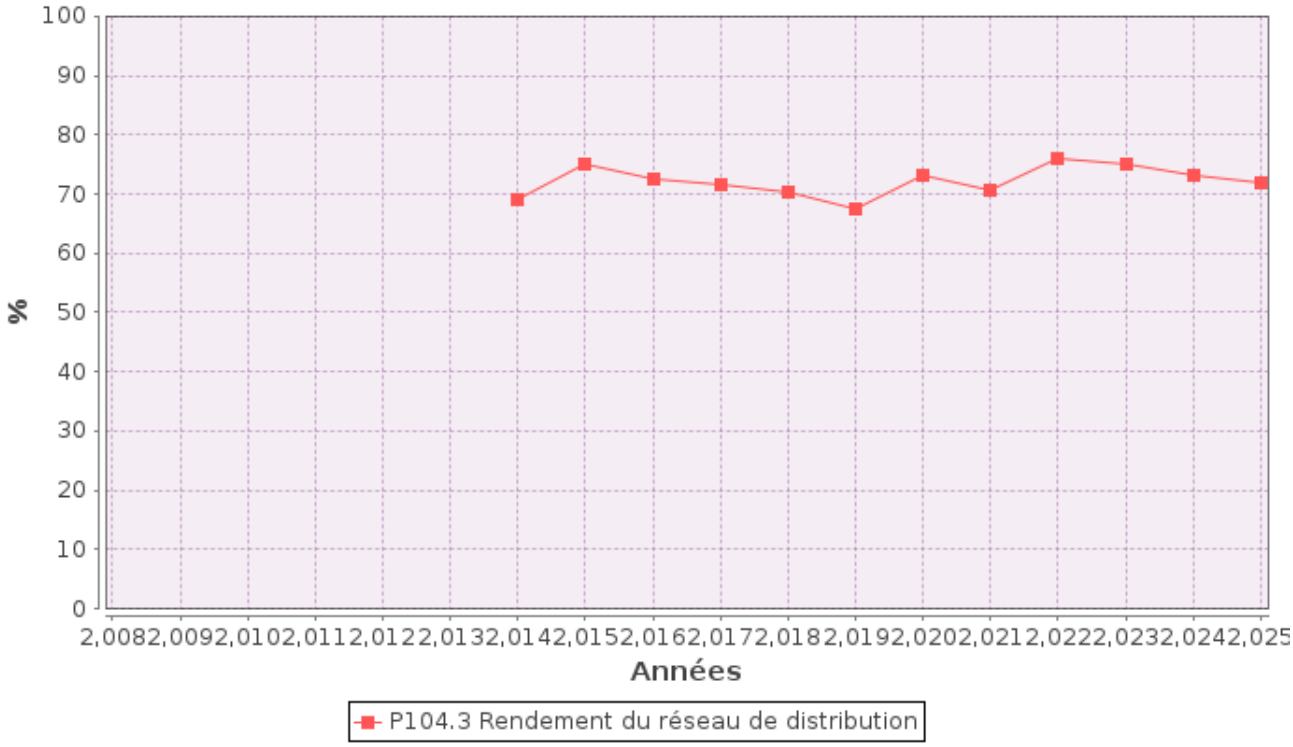

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 11,9 m^3/j/km (11,6 en 2024).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de 7,5 m^3/j/km (7,3 en 2024).

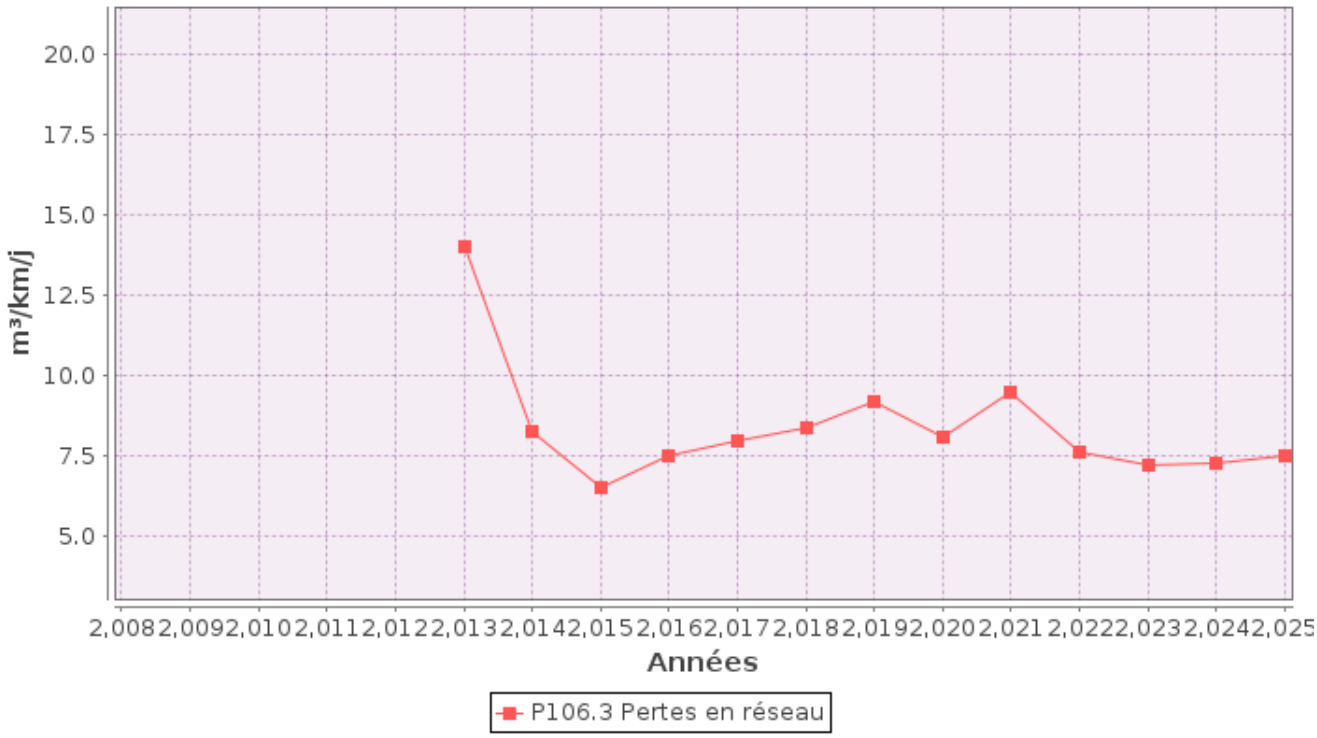

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	2,11%	1,5%	1,05%	0,79%	0,72%

Au cours des 5 dernières années, 11 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,72% (0,79 en 2024).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 97% (97% en 2024).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, 61 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (56 en 2024), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 3,82 pour 1 000 abonnés (3,51 en 2024).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 10 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2024).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	430 095,54	268 699,44
Epargne brute annuelle en €	713 941,23	1 766 413,85
Durée d'extinction de la dette en années	0,6	0,2

Pour l'année 2025, la durée d'extinction de la dette est de 0,2 ans (0,6 en 2024).

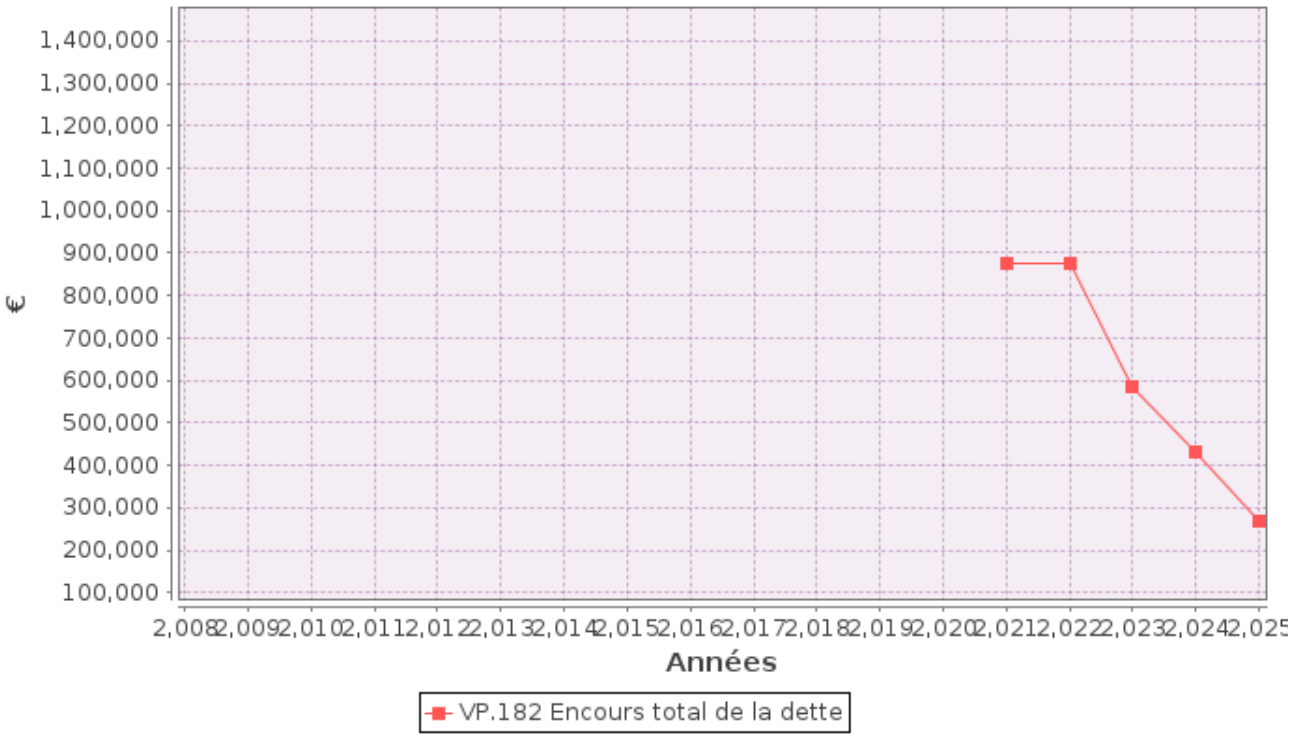

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	304 721	243 544
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	3 860 133	3 532 231
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2024	7,89	6,89

Pour l'année 2025, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de 6,89% (7,89 en 2024).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☒] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 2

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de 0,13 pour 1000 abonnés (0,13 en 2024).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	454 931	388 740

4.2. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	430 095,54	268 699,44

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2025, 342 243,08 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,2039 €/m^3 pour l'année 2025 (0,0052 €/m^3 en 2024).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	27 199	30 000
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1,88	1,97
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	97,6%	99,2%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,2%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	103	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	73%	72%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	11,6	11,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	7,3	7,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,79%	0,72%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	97%	97%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0052	0,2039